

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 27 mai 2011 portant fermeture de l'aérodrome d'Arbois (Jura)

NOR : DEVA1112483A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6312-2, L. 6351-1 et L. 6351-2 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles D. 211-2, D. 211-3, D. 212-1, D. 222-1, D. 231-1, D. 241-1 et D. 242-1 ;

Vu le décret n° 70-121 du 29 janvier 1970 portant modification des articles D. 222-1 et D. 222-2 du code de l'aviation civile et classement d'aérodromes de catégories A, B, C, D et E destinés à la circulation aérienne publique, réservés à l'usage d'administrations de l'État ou agréés à usage restreint ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1954 portant affectation d'aérodromes ;

Vu la demande du président de la communauté de communes du Val de la Cuisance en date du 7 août 2008 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes et de la Commission centrale des servitudes aéronautiques en date du 27 avril 2011,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'aérodrome d'Arbois (Jura) est fermé à toute circulation aérienne et est supprimé de la liste n° 3 des aérodromes dont la création et la mise en service ont été autorisées, établie et mise à jour conformément à l'article D. 211-3 du code de l'aviation civile.

Art. 2. – L'arrêté du 1^{er} avril 1988 approuvant les servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'Arbois est abrogé. Les mots : « Arbois (Jura) » dans l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 1954 portant affectation d'aérodromes sont supprimés.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} août 2011.

Art. 4. – Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 mai 2011.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
P. SCHWACH